MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Procédure avec négociation

ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE DE STAINS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 14 janvier 2027 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 4

1.1 - Objet de la consultation 4
1.2 – Mode de passation 4
1.3 – Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 5
1.5 – Périmètre de l'opération 5
1.6 – Enveloppe prévisionnelle des travaux 5
1.7 – Missions confiées au maître d'œuvre en fonction du phasage des travaux 5
1.8 – Rémunération du titulaire 5
1.9 – Réalisation de prestations similaires 6
1.10 - Conditions de participation 7
1.11 – Compétences demandées 8
1.12 – Développement durable 8
1.12.1 – Volet social 8
1.12.2 – Volet environnemental 9
1.13 – Nomenclature de l'Union Européenne 9

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 9

2.1 – Durée du marché – Délais d'exécution 9
2.1.1 - Durée 9
2.1.2 – Délais d'exécution 10
2.2 – Variantes et Prestations Supplémentaires ou Alternatives 10
2.3 - Délai de validité des offres 10
2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement 10
2.5 – Conditions particulières d'exécution 10
2.6 – Calendrier prévisionnel de la procédure à venir 11

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 11

3.1 – Dossier de consultation des entreprises 11
3.2 – Mise à disposition du dossier de consultation 11
3.3 – Question et modifications apportées en cours de consultation 12
3.3.1 Modification en cours de consultation par l'acheteur 12
3.3.2 Questions posées par les opérateurs économiques 12
3.4 – Visite de site 12

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES 13

4.1 - Documents à produire pour la candidature 13

4.2 – Note de présentation des capacités 16

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES 17

5.1 – Sélection des candidatures 17

5.2 – Vérification de la complétude des candidatures des candidats retenus 18

5.3 – Invitation à la phase offre 19

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 19

6.1 – Fin de la transmission sous support papier 19

6.2 – Recommandations quant au dépôt des plis 19

6.3 – Conditions relatives au dépôt électronique des offre 20

ARTICLE 7 : NEGOCIATIONS 22

ARTICLE 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS 23

ANNEXE 1 MODALITES DE REPONSE AVEC SIGNATURE ELECTRONIQUE (FACULTATIF) 24

ANNEXE N° 2 : COORDONNEES D'ACCES A UN ESPACE DE STOCKAGE NUMERIQUE GRATUIT 25

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet **la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des espaces publics du centre-ville de Stains.**

Le présent règlement de consultation porte sur la phase candidature de la procédure avec négociations.

Cette phase candidature a pour objet de sélectionner un minimum de trois et un maximum de quatre candidats qui seront admis à présenter une offre sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures conformes.

Lieu(x) d'exécution : Ville de Stains

L'Acheteur recherche une équipe pluridisciplinaire composée d'un paysagiste mandataire associé à un bureau d'étude spécialisé en espace public, d'un bureau d'étude spécialisé en mobilité et d'une agence de conception lumière, pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre relative à la conception et la réalisation des travaux de réaménagement du centre-ville de Stains.

1.2 – Mode de passation

La présente consultation est passée selon une procédure négociée en application des articles L2124-3 et R2124-3 3° et 4° du code de la commande publique.
En effet, le marché comporte des prestations de conception.

1.3 – Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché public de prestations intellectuelles.

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable est le CCAG prestations intellectuelles en vigueur approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du (CCAG) des marchés publics de prestations intellectuelles.

Le présent contrat est un marché à prix mixte comprenant une partie forfaitaire et une partie à prix unitaire traitée à bons de commande.

- **La partie forfaitaire** concerne les prestations énumérées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

- **La partie unitaire** est exécuté au fur et à mesure de bons de commande selon les stipulations des articles L.2152-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. Il est conclu avec un seul opérateur économique. Il concerne les prestations énumérées dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

1.4 - Décomposition de la consultation

- **Allotissement**

Conformément aux articles L.2113-11 et R.2113-2 du Code de la commande publique, le présent marché public n'est pas alloti.

- **Décomposition en tranches**

La présente consultation n'est pas décomposée en tranches.

1.5 – Périmètre de l'opération

Le périmètre de l'opération de la présente consultation est défini au projet de Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.6 – Enveloppe prévisionnelle des travaux

L'enveloppe prévisionnelle des travaux pour l'opération de réaménagement du centre-ville de Stains s'élève à 2 000 000 € HT.

1.7 – Missions confiées au maître d'œuvre en fonction du phasage des travaux

Conformément aux articles R2431-24 à R2431-31 du code de la commande publique, les missions du maître d'œuvre sont les suivantes :

Les missions de base suivantes seront confiées au titulaire :

- Mission de maîtrise d'œuvre Loi MOP (ESQ, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR), OPC et GEST sur les **espaces prioritaires du centre-ancien** par la requalification de la rue Carnot, de la place du Colonel Fabien, de la rue Robert Vignes et de la rue du Repos.

- Mission d'urbanisme tactique :
  Diagnostic/concertation, activation/programmation/préfiguration et préconisation.

- Mission d'assistance des procédures réglementaires auxquelles l'opération doit se soumettre sur l'ensemble du périmètre et les études complémentaires à établir (Permis d'aménager, archéologie préventive).

- Mission d'étude de réemploi diagnostic ressource, étude de gisement, étude d'opportunité.

La mission complémentaire – Prestations rémunérées par des prix unitaires (BPU) :

- Mission de budget carbone (outil d'aide à la décision).

Les caractéristiques ainsi que les stipulations techniques des prestations sont définies le CCTP.

1.8 – Rémunération du titulaire

Le marché est conclu à prix mixtes.

- Rémunération forfaitaire des missions de base

Il est rappelé qu'en application de l'article R.2432-6 du Code de la Commande Publique, la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre décomposée par éléments de mission tient compte des éléments suivants :

- L'étendue de la mission, appréciée notamment au regard du nombre et du volume des prestations demandées, de l'ampleur des moyens à mettre en œuvre, de l'éventuel allotissement des marchés publics de travaux, des délais impartis et, lorsqu'ils sont souscrits, des engagements pris par le maître d'œuvre de respecter le coût prévisionnel des travaux ;

- Le degré de complexité de cette mission, apprécié notamment au regard du type et de la technicité de l'ouvrage, de son insertion dans l'environnement, des exigences et contraintes du programme ;

- Le coût prévisionnel des travaux établi à la fin des études d'avant-projet (AVP).

A l'issue de la phase AVP, un avenant permettra de fixer définitivement la rémunération du MOE d'une part, et le coût prévisionnel des travaux sur lequel porte l'engagement du maître d'œuvre d'autre part.
Le maître d'œuvre s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération dans le cadre de la réalisation de l'opération.

Le forfait de rémunération définitif (F1d) tient compte des incidences en termes de tâches pour le maître d'œuvre générées par la stabilisation de la conception des ouvrages, du Coût prévisionnel définitif établi sur la base du programme initial, par l'étendue de l'allotissement et du planning arrêtés par le maître d'ouvrage et des modifications de programme initial demandées par le maître d'ouvrage, le cas échéant.

Le forfait définitif sera réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois Mo des études.

- Prestations rémunérées par émission de bons de commande

Le montant des prestations rémunérées par application des prix unitaires sont encadrées, pour la durée totale du marché, par les montants suivants :

- Montant minimum : Pas de montant minimum ;
- Montant maximum : 50 000 € HT.

L'émission de bons de commande par l'acheteur au fur et à mesure des besoins s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable, selon les modalités prévues par le marché objet de la présente consultation.

1.9 – Réalisation de prestations similaires

La réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire dans le cadre du présent marché pourra donner lieu à la conclusion d'un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application des dispositions de l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans suivant la date de notification du présent contrat.

1.10 - Conditions de participation

- **Sous-traitance**

La sous-traitance est autorisée conformément à l'article L.2193-3 du Code de la commande publique, à l'exception de la mission définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 3 janvier 1977.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € TTC.

- **Cotraitance**

La cotraitance est autorisée.

Le candidat pourra se présenter soit de façon individuelle, soit sous la forme d'un groupement (solidaire ou conjoint). La forme du groupement est libre au stade de la présentation de la candidature et de l'offre, l'un des opérateurs économiques membre du groupement étant désigné comme mandataire.

Cependant, si l'attributaire est un groupement conjoint, le mandataire devra être désigné comme solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune.

Une attention particulière sera portée aux équipes démontrant une complémentarité de profils et d'expériences.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Toutefois, un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché, ni se présenter à la fois en candidat individuel et en tant que mandataire d'un groupement.

Conformément à l'article R2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'Acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies

1.11 – Compétences demandées

La composition de l'équipe doit être conforme à l'article 1.3 du CCTP.

Il est attendu des candidats pour cette consultation qu'ils se présentent sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire dotée des compétences obligatoires nécessaires à la réalisation des études et des livrables et de compétences facultatives, listées ci-dessous.

Les compétences suivantes sont obligatoires et devront être détenues par le candidat individuel et/ou le groupement au stade de la candidature. Il s'agit des compétences techniques, opérationnelles et organisationnelles nécessaires à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des espaces publics du centre-ville de Stains. Le titulaire devra notamment démontrer :

1. Paysagiste concepteur mandataire :
2. BET espace public/VRD généraliste :
3. BET mobilité ;
4. BET concepteur lumière ;
5. Etude réemploi, économie circulaire.

Les compétences suivantes sont facultatives et seront appréciées au stade de la candidature :

1. Agence d'urbanisme social, de préfiguration, de concertation et de programmation ;
2. BET gestion des eaux pluviales hydrologie – urbaniste hydrologue.

Pour rappel, conformément à l'article 1.10 du présent règlement, en cas de groupement, le mandataire sera le paysagiste.

1.12 – Développement durable

1.12.1 – Volet social

Conformément aux articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la Commande Publique, cette consultation comporte des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Le détail des conditions d'exécution à caractère social est indiqué dans le CCAP – qui sera communiqué en phase offres. Il est envisagé d'introduire le ratio suivant : 1 heure d'insertion pour 1000 € H commandée. Le ratio final sera précisé dans le CCAP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Le paysagiste concepteur mandataire est garant de la ventilation des heures d'insertion dites de prestations intellectuelles à l'ensemble des bureaux d'études.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect des exigences formulées dans la consultation.

Par ailleurs, il ne serait pas possible de régulariser cette offre car cela constituerait une modification substantielle de l'offre transmise au pouvoir adjudicateur ce qui est prohibé au sein du droit de la commande publique.

Un critère de notation permet de juger la méthodologie que le soumissionnaire entend mettre en place pour atteindre, voire surpasser, les objectifs de Plaine Commune en matière d'insertion sociale.

Par conséquent, les candidats devront tenir compte de cette démarche en matière d'insertion sociale lors de l'élaboration de leur offre.

1.12.2 – Volet environnemental

Sans objet pour la présente consultation (en Phase candidature).

Concernant la Phase Offres, le détail des conditions d'exécution à caractère environnemental sera indiqué dans le CCTP – qui sera communiqué en Phase Offres.

Un critère de notation permettra de juger la méthodologie que le soumissionnaire entend mettre en place pour atteindre, voire surpasser, les objectifs de Plaine Commune en matière environnemental.

Par conséquent, les candidats devront tenir compte de cette démarche en matière environnemental lors de l'élaboration de leur offre.

1.13 – Nomenclature de l'Union Européenne

La classification principale et complémentaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Codes CPV	Intitulés
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
71410000-5	Services d'urbanisme

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Durée du marché – Délais d'exécution

2.1.1 - Durée

Le présent marché est conclu pour une durée nécessaire à l'exécution complète des missions de maîtrise d'œuvre confiées au titulaire. Il prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à l'issue de l'ensemble des obligations contractuelles du titulaire, notamment :

- L'achèvement de la mission d'assistance aux opérations de réception (AOR) ;
- L'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux ou, le cas échéant, de la garantie de reprise des végétaux prévue par le CCAG Travaux ;
- La levée de l'ensemble des réserves émises lors de la réception des travaux ;
- L'instruction et le règlement du dernier mémoire en réclamation présenté par les entreprises de travaux.

À titre prévisionnel, la durée globale du marché est estimée à six ans selon le phasage suivant :

- Études de conception : 2027 – 2028 ;
- Travaux : 2028 – 2029 ;

- Périodes de garantie : 2030 – 2032.

Ces échéances sont données à titre indicatif et ne présentent aucun caractère contractuel.

2.1.2 – Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le CCTP.

2.2 – Variantes et Prestations Supplémentaires ou Alternatives

Aucune variante n'est autorisée.
Aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations sont financées selon les modalités suivantes :

- Fonds propres de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune à hauteur de 25 % du montant du marché.

- **Subventions éventuelles** :
  Subvention possible de la Métropole du Grand Paris, réponse postérieure au lancement du marché (demande de subvention de 30 % du montant du marché).

  Subvention possible de l'Etat, réponse postérieure au lancement du marché (demande de subvention de 15 % du montant du marché).

  Subvention possible de la Région Ile-de-France, réponse postérieure au lancement du marché (demande de subvention de 15 % du montant du marché).
  Subvention possible de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), réponse postérieure au lancement du marché (demande de subvention de 15 % du montant du marché).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) co-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles L.2112-2 à L.2112-4 du Code de la commande publique ainsi que les articles L. 2312-1 et L. 2312 du Code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2313-6, L. 2113-12, L. 2113-13, L. 2113-14 ainsi que L. 2113-15 et L. 2113-16 du Code susvisé.

2.6 – Calendrier prévisionnel de la procédure à venir

Sélection des candidatures : Janvier-Février 2027
Lancement de la consultation en phase offre : Mars 2027
Négociations : Mai 2027
Attribution du marché : Juin 2027
Démarrage des prestations : Juillet 2027

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

La présente procédure se déroule en deux phases successives.

Dans une première phase, les opérateurs économiques remettent un dossier de candidature.

À l'issue de l'analyse des candidatures, un minimum de trois et un maximum de quatre candidats seront admis à présenter une offre.

Dans une seconde phase, les candidats sélectionnés seront invités à remettre une offre initiale.

Après analyse des offres initiales, l'Acheteur engagera une phase de négociation avec l'ensemble des soumissionnaires admis à présenter une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment les aspects techniques, méthodologiques, organisationnels, calendaires et financiers, à l'exception des exigences minimales définies dans les documents de la consultation.

L'Acheteur se réserve la possibilité d'organiser une ou plusieurs phases de négociation.

À l'issue des négociations, les soumissionnaires seront invités simultanément à remettre une offre finale. Le classement définitif des offres sera effectué sur la base de ces offres finales.

3.1 – Dossier de consultation des entreprises

En phase candidature, le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation – Phase candidature (RC Phase candidature) ;
- Le projet de cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le modèle de fiche correspondance.

3.2 – Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.maximilien.fr

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique ou électronique n'est autorisée.

3.3 – Question et modifications apportées en cours de consultation

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les modifications apportées aux documents en cours de consultation, ainsi que les réponses aux questions posées par les candidats, seront publiées sur le site www.maximilien.fr.

Les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur ce site, et s'étant identifiés lors du téléchargement du dossier de consultation, recevront un courrier électronique d'alerte les informant des modifications apportées et les invitant à se rendre sur ce site pour télécharger les documents ajoutés ou modifiés, ainsi que les réponses aux questions posées par les candidats en cours de consultation.

La vigilance des candidats est donc attirée sur l'attention à porter à tout courrier électronique provenant de la plate-forme www.maximilien.fr, ou de tout courrier électronique provenant de l'EPT Plaine Commune.
Les candidats sont également invités à se rendre régulièrement sur le site www.maximilien.fr pour vérifier l'éventuelle publication d'un avis rectificatif ou de réponses à des questions posées sur la procédure en cours.

3.3.1 Modification en cours de consultation par l'acheteur

En cours de consultation, l'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et des règles de concurrence. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

En cas de nécessité, Plaine Commune pourra reporter la date limite de réception des offres initialement fixée et figurant en page de garde du présent règlement de la consultation. Dans cette hypothèse, le délai maximum de modification du dossier de consultation indiqué ci-avant s'appliquera à la nouvelle date limite de remise des offres.

Les candidats devront tenir compte, dans l'élaboration de leur offre, de l'ensemble des informations complémentaires et modifications régulièrement portées à leur connaissance.

3.3.2 Questions posées par les opérateurs économiques

Dans le cadre de la présente consultation, et pendant toute sa durée, les candidats disposent de la faculté de poser des questions relatives au dossier ou aux modalités de la procédure. Cette possibilité, ouverte en cours de consultation, peut être exercée jusqu'à **dix (10) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les demandes reçues dans ce délai feront l'objet d'une réponse transmise à l'ensemble des candidats, afin de garantir une information claire et partagée. Les réponses seront communiquées au plus tard **six (6) jours calendaires** avant la date limite de remise des offres, de manière à permettre à chacun de finaliser sa proposition dans des conditions équitables.

3.4 – Visite de site

Une visite de site sera organisée en phase offre avec les candidats retenus à l'issue de la sélection des candidatures.

Article 4 : Présentation des candidatures

Les informations et documents de la réponse seront en langue française, exprimés en EUROS, et envoyés par voie électronique. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

La signature des documents est possible (voir annexe 1 du présent document) dès le dépôt de la réponse mais n'est pas obligatoire. En revanche, en cas de présentation de sous-traitants, la déclaration de sous-traitance devra obligatoirement être signée par le candidat et son sous-traitant. **Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer son offre (manuscritement).**

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de remettre les éléments requis pour leur candidature par le biais d'un espace de stockage numérique. Les candidats ont, notamment, la possibilité d'accéder à un tel espace de stockage numérique, appelé « coffre-fort », sur le site www.maximilien.fr.

Dans le cas où il souhaiterait utiliser un tel espace de stockage numérique, le candidat devra indiquer dans l'annexe n°2 au présent RC toutes les informations nécessaires à la consultation de cet espace. Les conditions minimales requises d'utilisation de cet espace sont précisées dans l'annexe susvisée.

L'accès à cet espace devra être gratuit et accessible jusqu'à la notification du marché. Les documents déposés sur cet espace devront pouvoir être téléchargés par Plaine Commune et devront être en cours de validité dès la remise de l'offre.

4.1 - Documents à produire pour la candidature

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs autre(s) opérateur(s) économique(s) sur lequel (lesquels) il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet(ces) opérateur(s) économique(s) que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur dans le tableau ci-dessous. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités d'un opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique à exécuter les prestations et habilitant le mandataire du groupement à le représenter.

Les candidats, à l'appui de leur candidature, peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) et DC4 (déclaration de sous-traitance) disponibles gratuitement à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique/reglementation-de-la-commande-publique/formulaires-de-la-commande-publique

Ils peuvent également utiliser le document unique de marché européen (DUME) disponible sur le profil acheteur : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique

Le dossier de candidature doit être complet. Il comprendra à minima les pièces suivantes :

Liste des documents	DUME	Hors DUME
Capacités juridiques		
Document Unique de Marché Européen (DUME) à fournir, le cas échéant, par chaque membre du groupement et par chaque sous-traitant	X	

Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC 1ou DUME ou forme libre)		X
La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2 ou DUME ou forme libre)		X
Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat individuel ou du membre du groupement pour justifier en application de l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique (DC1 ou DUME ou forme libre) ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique		X
La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat ou membre du groupement est en redressement judiciaire	X	X
Le numéro de SIREN du candidat individuel ou membre du groupement permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R.2143-13 du code de la Commande Publique ou, si le candidat individuel ou membre du groupement est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Le candidat individuel ou membre du groupement a également la possibilité de remettre un extrait K-Bis, ou document d'enregistrement équivalent	X	X
La copie des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat individuel ou membre du groupement a effectué les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale ou qu'il a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire, dans les conditions de l'article L.2141-2 du code susvisé		X
Le cas échéant, le candidat produit, en outre, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail, notamment : La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 précisant la date d'embauche, la nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail du salarié, prévue aux articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail. Pour l'employeur établi hors de France qui emploie des salariés en détachement, les documents requis à l'article R.1263-12 du Code du travail	X	X
Capacité économique et financière		
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat individuel ou membre du groupement et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles		X

Une attestation d'assurance responsabilité civile, décennale et risques professionnels en cours de validité	X	X
Un relevé d'identité bancaire	X	X
Capacités professionnelles		
Une liste pertinente des principales prestations exécutées au cours des six dernières années dans un domaine similaire ou analogue à l'objet du présent marché, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé dont les éléments de présentation sont explicitement décrits à l'article 4.2. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique	X	X
Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché public. **Le candidat devra au minimum constituer une équipe pluridisciplinaire comprenant les compétences demandées à l'article 1.11 du présent règlement de la consultation (joindre les CV)**	X	X
Capacités techniques		
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.	X	X
Une description de l'outillage, du matériel, des logiciels, des solutions techniques particulières et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du présent marché.	X	X

Le candidat devra remettre deux notes :

- Il présentera de manière claire et précise via une **note succincte de présentation** de l'adéquation de l'équipe, de son organisation et de la cohérence des compétences au regard des enjeux du marché (Deux pages au maximum sans la page de garde).

- Il présentera de manière claire et précise via une **note succincte de compréhension** des objectifs et enjeux du programme de consultation, ainsi que le lien entre les références présentées, la qualité et la pertinence de ses compétences et l'objet du présent marché et des enjeux précisés dans le cahier des charges (Trois pages au maximum sans la page de garde).

En l'absence de référence, le candidat pourra par tout moyen à sa convenance justifier de ses capacités techniques ou professionnelles pour réaliser les prestations.

Les entreprises nouvellement créées peuvent justifier de leur capacité financière par tout autre moyen, notamment une attestation bancaire ou la preuve d'une assurance contre les risques professionnels.

Pour justifier des capacités juridiques, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'Acheteur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Seront éliminés les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessous, le cas échéant après demande de compléments.

Conformément aux dispositions des articles R2143-6 à R2143-10 et des articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique, tout candidat se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne présentant pas des capacités suffisantes pour assurer l'exécution du marché, ou ne pouvant produire dans le délai imparti les documents ou explications requis par l'acheteur, pourra voir sa candidature déclarée irrecevable et être éliminé.

4.2 – Note de présentation des capacités

Le candidat adressera à l'acheteur une note visant à présenter les :

- **Compétences mobilisées et articulation au sein du groupement :** Le candidat présentera l'ensemble des compétences mobilisées pour l'exécution des prestations, qu'elles soient obligatoires ou facultatives. Il démontrera l'adéquation de ces compétences avec l'objet, le contexte et les enjeux du marché.

  Dans le cas d'un groupement, chaque membre présentera les compétences dont il dispose. Le candidat démontrera la pertinence et la complémentarité de ces compétences au regard de la réalisation des prestations, ainsi que la capacité du groupement à assurer une exécution coordonnée.

- **Capacités techniques et professionnelles :** Le candidat fournira une note précisant, pour les trois dernières années, les effectifs moyens annuels ainsi que l'importance du personnel d'encadrement (pour chaque membre du groupement le cas échéant). La note présentera également les titres, qualifications et expériences des personnels affectés à la prestation, notamment des cadres et responsables de services ou de conduite des travaux.

- Un dossier imagé de dix références au cours des six dernières années dont le montant et l'objet du marché sont similaires présentée de la manière présentant à minima les informations suivantes :

  - **Le rôle du candidat dans le projet ;**
  - **Le montant du projet ou de l'opération ;**
  - **La date du projet invoqué ;**
  - **La durée de mise en œuvre du projet, le nombre et nature des effectifs du candidat mobilisés pour le projet ;**
  - **Le lieu de réalisation ;**
  - **Des images du projet réalisé.**

  S'agissant de la composition des références, les exigences de l'acheteur sont les suivantes :

➢ **Pour les compétences obligatoires :**

- 3 Références du Paysagiste sur des aménagements d'espaces publics apaisés et végétalisés présentant un contexte similaire à celui du centre-ville de Stains.
- 2 Références du BET VRD sur des aménagements urbains présentant un contexte similaire à celui du secteur et des objectifs d'aménagement similaires à ceux fixés dans le préprogramme sur les enjeux… ;
- 1 Référence du BET mobilité présentant un contexte similaire à celui du secteur et des objectifs d'aménagement similaires à ceux fixés dans le préprogramme sur les enjeux
- 1 Référence du BET concepteur lumière présentant un contexte similaire à celui du secteur et des objectifs d'aménagement similaires à ceux fixés dans le préprogramme sur les enjeux
- 1 Référence en réemploi et économie circulaire présentant un contexte similaire à celui du secteur et des objectifs d'aménagement similaires à ceux fixés dans le préprogramme sur les enjeux ;

➢ **Pour les compétences facultatives :**

- 1 Référence d'Ingénierie sociale, de concertation et d'usage présentant un contexte similaire à celui du secteur et des objectifs d'aménagement similaires à ceux fixés dans le préprogramme sur les enjeux ;
- 1 Référence d'Ingénierie sociale sur démarche d'urbanisme tactique qui se traduit par une mission de programmation et d'activation sur des études, de l'animation et des travaux d'aménagements de préfiguration et la co-construction avec les habitantes, habitants.

Une même référence peut être présentée pour justifier plusieurs compétences et répondre à plusieurs critères d'analyse des candidatures.

- Tout document établissant que le candidat dispose des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution des prestations.

Article 5 : Sélection des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique.

5.1 – Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Capacités juridique, professionnelle, technique et financière

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont les suivants et sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 : Capacité technique et professionnelle décomposé comme suit :	**90 %**
Sous-critère 1.1 : **Compétences et expériences du candidat** jugées au regard :	30 %

• **De ses effectifs ;** • **Des compétences** du groupement dédiées à l'exécution des prestations du marché ; • **De ses titres d'études et des qualifications professionnelles**.	
Sous-critère 1.2 : **Capacités professionnelles** appréciées au regard des références (10 au maximum pour le groupement) en espace public datant de moins de 6 ans, dont le **montant et l'objet du marché sont similaires.**	60 %
Critère 2 : Capacité économique et financière du candidat appréciée au regard de son chiffre d'affaires global sur les trois dernières années	**10 %**

Dans le cas où plusieurs candidats obtiendraient la même note globale, il sera procédé comme suit pour les départager :

- L'offre ayant obtenu la meilleure note au critère de sélection dont la pondération est la plus élevée sera attributaire du marché ;
- En cas d'égalité sur ce critère, sera retenue l'offre qui aura obtenu la meilleure note sur le critère de poids immédiatement inférieur, et ainsi de suite jusqu'à épuisement des critères définis dans cette consultation.

5.2 – Vérification de la complétude des candidatures des candidats retenus

Après examen des candidatures, un courrier informera les trois ou quatre candidats les mieux classés de leur sélection et de leur invitation à participer à la phase offre, sous réserve de la complétude de leur dossier.

L'Acheteur procèdera à la vérification de la situation des candidats retenus.

Ils produiront dans un délai de 8 jours à compter de la demande de l'Acheteur.

Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :

Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents :

- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail ;
- Le numéro de SIREN, ou si le candidat est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans sa candidature, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants. À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, la candidature sera rejetée et il sera éliminé.

Par ailleurs, les critères de jugement des offres seront indiqués dans l'invitation à soumissionner (phase offre).

Conformément aux dispositions des articles R2143-6 à R2143-10 et des articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique tout candidat se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne présentant pas des capacités suffisantes pour assurer l'exécution du marché, ou ne pouvant produire dans le délai imparti les documents ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, pourra voir sa candidature déclarée irrecevable et être éliminé.

A ce titre, seront éliminés tous les **candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessous, le cas échéant après demande de régularisation.**

5.3 – Invitation à la phase offre

Les candidats dont la candidature est complète seront invités à participer à la phase de remise des offres. Ils recevront à cet effet un courrier les informant de leur sélection et leur communiquant les identifiants nécessaires pour accéder au dossier de consultation du présent marché public. Les quatre candidats retenus pourront ainsi télécharger le dossier de consultation de la phase offre via une consultation restreinte sur la plateforme www.maximilien.fr

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Conformément aux dispositions prévues par le Code de la Commande Publique, le pli doit être remis par transmission électronique dans les conditions stipulées au présent règlement de la consultation.

6.1 – Fin de la transmission sous support papier

Les transmissions sous support papier ne sont pas autorisées pour les consultations mises en ligne depuis le 1er octobre 2018.

Toutefois, celles arrivées dans les délais de la consultation peuvent faire l'objet d'une régularisation.

A cet effet, le prestataire devra transmettre son offre à l'acheteur **par voie électronique** dans un délai défini et communiqué par ce dernier par courrier. L'offre devra être **identique à celle déposée sous format papier** et transmise de façon électronique conformément aux conditions prévues dans la consultation initiale. **A défaut, l'offre sera définitivement écartée**.

6.2 – Recommandations quant au dépôt des plis

Il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique. Le temps de dépôt d'une offre sur le site est variable et peut être relativement long en fonction de la taille du fichier déposé. L'heure de dépôt de l'offre correspond à l'heure de réception du fichier chargé sur la plateforme et non de début du chargement. Ainsi, si le dépôt de l'offre commence à 11h30 et se termine à 12h01, l'offre sera considérée comme hors délais et écartée.

Il est vivement recommandé aux candidats de se préparer pour le dépôt d'une offre électronique sur Maximilien. Les candidats trouveront les informations nécessaires au lien suivant : https://marches.maximilien.fr/?page=Commun.ConditionsUtilisation&calledFrom=entreprise#rubrique_2

Notamment, il est conseillé aux candidats de :

- ✓ **Vérifier les prérequis techniques de la plate-forme, et la configuration du poste ;**
- ✓ **S'inscrire et s'authentifier sur *https://marches.maximilien.fr* ;**
- ✓ **S'assurer de la mise à jour de son SIRET sur son compte entreprise ;**

- ✓ **Tester la fonctionnalité de remise des plis. Une consultation de test nommée « TEST_MAPA » est disponible à l'adresse suivante : https://marches.maximilien.fr/index.php?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&orgTest. Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle. Ce test vous permettra de vous familiariser avec la procédure.**

Lors de l'inscription des candidats sur la plateforme, il est important de veiller à indiquer des coordonnées (mail) leur permettant d'être alerté à tout moment de tous les évènements relatifs à la consultation (modifications de la consultation, échanges, résultat de la consultation…). Il est notamment conseillé de communiquer une adresse mail consultée quotidiennement et accessible à tout moment par plusieurs personnes au sein de leur société.

Les candidats sont invités à effectuer ces tests avant de remettre leurs offres par voie électronique notamment s'il s'agit de leur premier envoi électronique.

6.3 – Conditions relatives au dépôt électronique des offre

Depuis le 1er octobre 2018, la transmission électronique est le seul mode de réponse autorisé pour toutes nos consultations mises en ligne sur la plateforme Maximilien.

Il est possible de déposer sur la plateforme Maximilien, des fichiers n'excédant pas la taille de 1Go chacun. L'offre remise par le candidat ne pourra pas, au global, excéder 4Go.
ATTENTION : Dans le cas où plusieurs plis sont transmis par un même candidat pour une même consultation, seul le dernier pli déposé sera pris en considération par l'acheteur, la date et l'heure de dépôt faisant foi. Les candidats sont donc invités à veiller à ce que leur dernier pli déposé soit complet, conformément aux attendus des articles 4.1 et 4.2.

Il est demandé aux candidats d'organiser leur pli en deux répertoires comportant les documents de candidature et un répertoire contenant les documents d'offre.

Au sein de ces répertoires, les candidats veilleront, pour faciliter le dépôt de leur pli, à :
- Avoir des intitulés de fichiers courts et explicites quant à leur contenu ;
- Avoir des intitulés de fichiers sans caractères spéciaux (exemple : é, à, !, ?, @, ', etc).

Les formats de fichiers préconisés pour le dépôt des offres sont les suivants : doc / .rtf./ .pdf / .xls ou tableur/ image : PNG/ JPEG.

⇨ Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
⇨ Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
⇨ Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 100 mégas).

L'acheteur se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité. Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et l'offre sera réputée irrégulière sauf en cas de dépôt de copie de sauvegarde. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Accompagnement : le support technique de la plate-forme Maximilien est à votre disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 pour vous accompagner :

Lien d'accès à la Foire aux Question (FAQ) :
https://marches.maximilien.fr/faq/?token=5fe4b901-171e-4f5e-b21c-685913146d27

Lien d'accès à l'assistance en ligne (accessible également en cliquant sur le pictogramme « assistance en ligne » à la droite de l'écran) :
https://marches.maximilien.fr/assistance/?token=80d61237-e36e-4ea8-b1cd-c1228588ed26

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure limites fixées par le présent règlement, ne seront pas retenues.
Le candidat doit transmettre, par voie électronique, son pli à l'adresse suivante : https://avis.maximilien.fr.
La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.
Le pli est présenté dans une seule enveloppe avec deux fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.
Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Une hotline est à votre disposition sur la plateforme Maximilien au numéro suivant : 01 76 64 74 08

Le candidat est informé que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite de l'Acte d'engagement.

6.4 – Copie de sauvegarde

Le pli électronique sur le portail acheteur peut être doublé d'une copie de sauvegarde laquelle doit être transmise avant la date et l'heure limites de remise des offres, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Cette copie de sauvegarde peut se substituer à l'offre transmise par voie électronique dans les hypothèses suivantes :

- Lorsque l'offre transmise par voie électronique est réceptionnée à la date limite de remise des plis de manière incomplète. La copie de sauvegarde est alors ouverte dès lors qu'elle est parvenue dans le délai requis.

- Lorsque l'offre transmise par voie électronique n'a pas pu être ouverte par l'acheteur. La copie de sauvegarde est alors ouverte dès lors qu'elle est parvenue dans le délai requis.

- Lorsque l'offre transmise par voie électronique est altérée (virus détecté par exemple). La copie de sauvegarde est alors ouverte dès lors qu'elle est parvenue dans le délai requis. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur.

- Lorsque l'offre transmise par voie électronique a été envoyée hors délais **à la condition que l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis, ou n'est pas accessible pour des raisons techniques voire de logiciel malveillant**. La copie de sauvegarde est alors ouverte dès lors qu'elle est parvenue dans le délai requis.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert au terme de la consultation, il est détruit par l'acheteur.

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE DE STAINS

NOM + Numéro et adresse mail du contact au sein de l'entreprise

« *Copie de sauvegarde* »

NE PAS OUVRIR

À l'adresse suivante :

Établissement Public Territorial Plaine Commune
Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques
Service de la Commande Publique
21, avenue Jules Rimet
1er étage - bureau 1053
93218 Saint-Denis cedex

Horaires de dépôt : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

La copie qui serait remise ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

Article 7 : Négociations

La présente consultation est passée selon une procédure avec négociation.

À l'issue de la phase de sélection des candidatures, un minimum de trois (3) et un maximum de quatre (4) candidats seront admis à remettre une offre.

Après analyse des offres initiales, l'Acheteur engagera une phase de négociation avec les soumissionnaires admis à présenter une offre. Cette négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, notamment les aspects techniques, méthodologiques, organisationnels, calendaires et financiers, sous réserve du respect des exigences minimales définies dans les documents de la consultation et sans modification substantielle de l'objet du marché.

Les modalités d'organisation de la négociation, les conditions de son déroulement, les modalités de remise des offres successives ainsi que les critères d'attribution du marché seront précisés dans le règlement de consultation de la phase offre et dans les courriers adressés aux candidats admis à remettre une offre.

À l'issue des négociations, les soumissionnaires seront invités à remettre une offre finale dans les conditions qui leur seront communiquées par l'Acheteur.

Conformément à l'article R.2161-17 du Code de la commande publique, l'Acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans engager de négociation.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Montreuil
7 rue Catherine Puig
93558 MONTREUIL CEDEX

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Montreuil
7 rue Catherine Puig
93558 MONTREUIL CEDEX
greffe.ta-montreuil@juradm.fr

ANNEXE 1 Modalités de réponse avec signature électronique (facultatif)

L'offre signée par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera re-matérialisée au moment de l'attribution, la signature de l'acheteur étant manuscrite.

Nature du certificat de signature électronique Si vous souhaitez signer électroniquement le contrat (facultatif), vous devez être titulaire d'un certificat électronique :

- La signature est au format XAdES, CAdES ou PAdES.
- Sont autorisés tous les certificats RGS** conformes à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, ou garantissant un niveau équivalent de sécurité. Il est donc possible d'utiliser :
    - Les certificats figurant dans la liste des certificats approuvés en France et accessible depuis Maximilien : https://marches.maximilien.fr/index.php?page=commun.ListeAcRGS&calledFrom=entreprise
    - Les certificats figurant dans la liste des certificats dressée par la Commission européenne disponible ;
    - Tout autre certificat non référencé émis par d'autres autorités de certification, françaises ou étrangères, délivrées dans des conditions "équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité défini par le décret du 2 février 2010". Dans ce cas, le candidat doit fournir :
        - Les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'autorité de certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
        - Tout élément d'analyse permettant d'établir que le certificat utilisé est émis "selon des normes équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité", avec traduction des documents en langue française.

Outil de signature des documents si vous souhaitez signer électroniquement.
Pour signer électroniquement les pièces de la candidature ainsi que les pièces contractuelles de l'offre : le candidat peut utiliser l'outil de signature de la plateforme ou un outil de signature alternatif. Dans ce cas, le candidat doit fournir le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'utilisation en langue française, et les prérequis d'installation (type d'exécutable, OS supportés, etc.).

Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.

ANNEXE N° 2 : Coordonnées d'accès à un espace de stockage numérique gratuit

Conformément à l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de remettre les éléments requis pour leur candidature par le biais d'un espace de stockage numérique.

Dans ce cas, le candidat devra indiquer ci-dessous toutes les informations nécessaires à la consultation de cet espace.

En outre, l'accès à cet espace devra être **gratuit et accessible jusqu'à l'attribution du marché public**. Les documents déposés sur cet espace devront être téléchargeable par le pouvoir adjudicateur.

Coordonnées d'accès à mon espace de stockage numérique gratuit :

……
……